



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2009

COMPTE RENDU

Absente non excusée :

- L. Milani,

Avant de débiter les débats, M. le maire rend hommage au travail de M. Laucoin qui quitte sa fonction de directeur général des services pour devenir, à temps complet, celui de la communauté de communes de la Save au Touch. Il sera remplacé dans sa fonction à la commune par M. Crenn.

M. le maire en profite également pour annoncer la tenue d'une réunion plénière le lundi 14 septembre à 18h00. Cette réunion permettra de faire le point sur les transports, la Geyre, le centre-ville ainsi que la rénovation des bâtiments et équipements municipaux.

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption des procès-verbaux des 26 Mars et 29 Avril 2009

Quelques précisions apportées au procès verbal du conseil du 26 mars. Pas de remarques sur le conseil du 29 avril.

Les deux PV sont adoptés à l'unanimité.

Décisions municipales pour attributions de marchés et avenants pris en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Désignation	Entreprise retenue	Montant TTC
Aménagement de deux ronds points	CAUSSAT espaces verts DAUX	12 048,50 €
Rénovation de 2 courts de tennis	SPTM - BESSOLS	34 788,80 €
Travaux de peinture et de réfection des murs et sols différents bâtiments		
Lot 1	REVAL - EAUNES	5 550,51 €
Lot 2	GIRAL - TOULOUSE	31 821,67 €
Lot 3	REVAL - EAUNES	10 962,33 €
Lot 4	ROQUES - TOULOUSE	29 045,85 €
Diagnostic		
Lot 1 : accessibilité handicapés	SOCOTEC - TOULOUSE	22 121,00 €
Lot 2 : état des toitures		15 787,20 €

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Contrats d'engagement pour des artistes engagés dans différentes manifestations :

4 juillet 2009 - Groupe MATISS - 1050€ de cachet et 300 € de frais

4 juillet 2009 - Groupe TROPIQUE DU CANCER - 1500 € de cachet

4 juillet 2009 - Groupe LES PINCES A LINGE - 1250 € de cachet

13 juillet 2009 - Orchestre TUTTI FRUTTI - 1295 € de cachet

21 aout 2009 - Groupe SANKARA - 600 € de cachet et 410 € de frais

22 aout 2009 - Laurence BRUSTET - 120 € de contrat (technicienne son)

23 aout 2009 - Orchestre MARZIANI - 1068 € de cachet



2 techniciens (Patrick ARPAILLANGE et David GARCIA) engagés pour les galas des écoles de musique et de danse (5 et 27 juin) et la fête de la musique (21 juin) pour 210 € pour chacune des trois dates.

Enfance Jeunesse – Modification du règlement de fonctionnement des établissements et services municipaux d'enfants de moins de 4 ans

Cette modification a pour but d'avoir un seul règlement pour tout type d'accueil municipal. Les contrats d'accueil sont identiques à toutes les structures ainsi que le calcul du forfait mensuel.

Il précise l'utilisation de CAFPRO (Service télématique de la Caisse Nationale des Allocations Familiales) pour connaître les ressources des familles.

Le logiciel Capcrèche gère les arrivées et les départs des enfants, les absences des enfants, la facturation, les déclarations CAF, le personnel.

Le nombre de semaines de congés est fixé à cinq semaines, plus les jours fériés.

Le calcul se fait au prorata des mois de présence.

Les structures ferment deux demi journées pour la formation du personnel.

Les familles pourront effectuer les règlements par chèque CESU ou par prélèvements automatiques.

La période d'adaptation de l'enfant en crèche sera facturée au temps réel.

Seront déduits les fermetures exceptionnelles de la crèche, l'hospitalisation de l'enfant, le refus de l'enfant par le médecin de crèche. Les trois premiers jours d'absence pour maladie seront facturés ; les jours suivants seront déduits intégralement

La décision est adoptée à l'unanimité.

Modification des contrats d'objectifs avec les associations sportives

Il convient d'apporter des modifications aux contrats d'objectifs avec les associations sportives à compter du 1^{er} Septembre 2009 :

1. CONTRAT D'OBJECTIFS :

- Article 2 : Aide à l'encadrement des activités

a) Par subvention

Le 1^{er} paragraphe : "La Commune subventionnera de la politique sportive et d'animation" est remplacé par : "La Commune versera une subvention annuelle dont le montant sera voté en Conseil Municipal au cours de l'adoption du budget. Cette subvention sera fixée en fonction de critères comme par exemple le nombre d'adhérents de Plaisance du Touch, le nombre de jeunes, le niveau des éducateurs, le niveau de compétition.

Dans le paragraphe "Contrôle financier de la Commune" : "... le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux comptes..." est remplacé par : "... le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Président de l'association...".

A rajouter dans l'article 2 après le chapitre "contrôle financier de la Commune" : La Commune se réserve le droit à titre exceptionnel d'aider financièrement une association pour toute action (par exemple : organisation ou participation à une manifestation, achat de matériel,...) qui n'est pas prise en compte dans les critères permettant de calculer la subvention annuelle.

b) Subvention exceptionnelle

Supprimer intégralement ce point.

- Article 3 : Aide à la formation de l'encadrement
Supprimer intégralement.



Les contrats d'objectifs sont signés à la rentrée. Il faut donc les adopter maintenant. Les critères d'attribution des subventions n'est pas encore figé et sera défini en commission en fin d'année.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Dénomination de la salle de Yoga

La Commune a décidé de baptiser la salle de Yoga. L'Association Plaisance Yoga propose de la baptiser du nom de son ancien président décédé en 2007. La salle de Yoga sera baptisée « Salle Jacques NOUVEL ». Jacques NOUVEL était un militant très engagé et dévoué au milieu associatif. Il a fait partie des fondateurs du SCP et a créé l'association Plaisance Yoga.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Projet Educatif Municipal

Projet éducatif municipal définissant la politique de la Commune envers la jeunesse.

Il propose :

- d'œuvrer pour construire des citoyens épanouis et acteurs,
- de promouvoir une meilleure connaissance des droits et devoirs de l'enfant,
- il repose sur 7 grands principes qui se déclinent dans tous les espaces éducatifs.

Il implique l'ensemble des acteurs de la Ville.

D. Maurin : demande quels sont les moyens qui seront mis derrière ce texte.

R. Demersseman : indique que c'est un texte politique qui sera traduit dans la pratique par les services municipaux.

Ph. Canihac : explique qu'il ne vote pas cette décision car il trouve que le texte ressemble trop à une motion de congrès du PS. Il regrette l'absence de références aux valeurs de l'identité nationale.

**La décision est adoptée à la majorité
3 contre : UMP.**

FINANCES

Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Le Ring Plaisançois

La Commune souhaite apporter une aide financière pour un montant de 2 000 € au club Le Ring Plaisançois pour lui permettre d'organiser son gala de boxe.

Cette subvention sera délivrée à l'association ; celle-ci devra fournir les pièces requises concernant cet événement.

L. Escoula : signale que cette manifestation avait un caractère évidemment social.

Toutefois, il demande à ce que l'on veille au bon équilibre financier de ces manifestations.

Il juge que beaucoup de places gratuites ont été distribuées.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle au profit de l'Association USP Football

La Commune souhaite apporter une aide financière pour un montant de 1 500 € au club de l'USP Football pour lui permettre d'organiser son tournoi annuel nommé "Tournoi des Stars".

Cette subvention sera délivrée à l'association ; celle-ci devra fournir les pièces requises concernant cet événement.

H. Legay : signale que ce point n'a pas été vu en commission. Il souhaite qu'il soit à l'ordre du jour de la prochaine.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle au profit de l'Association La Rapière



La Commune a instauré un nouveau système de calcul des subventions aux associations basé sur de nouveaux critères plus égalitaires. Néanmoins, afin de ne léser aucune association, il est proposé que toute association qui verrait sa subvention diminuer par rapport à celle obtenue en 2008 sera rétablie pour 2009 au même niveau que la subvention de l'année dernière. C'est le cas de l'association la Rapière pour laquelle la correction avait été oubliée. Il est donc décidé une aide financière complémentaire pour un montant de 680 €.

L. Escoula : souhaite que l'on précise que cette subvention est accordée à la condition qu'il n'y ait pas de changement d'activité.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Contrat de bail Gendarmerie

L'avenant au bail de la Gendarmerie prévoit que le loyer annuel sera porté d'un montant de 91 188 € à 113 735 € annuels à compter du 1^{er} Mars 2009.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Décision Modificative n° 1

Comme cela avait soulevé lors du vote du budget, une erreur avait surévalué les indemnités des élus. Cette décision a pour objectif de corriger cette erreur.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Admissions en non valeur

Un certain nombre de créances ne seront jamais recouvrées. Il s'agit essentiellement de très petites sommes concernant la cantine ou les fourrières. Il convient de constater leur mise en non valeur.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Tarifs et règlement – Transport personnes retraitées

La Commune dispose désormais d'un véhicule pour le transport des personnes handicapées, équipé d'une rampe d'accès ainsi que d'un système d'encrage intérieur pour fauteuils roulants.

Dans le cadre du déplacement des personnes à mobilité réduite, le service transport avait à ce jour pour mission le transport des personnes retraitées de la Commune. Il convient d'élargir ce service aux personnes handicapées sans limite d'âge.

Le Conseil est sollicité pour autoriser le transport des personnes handicapées de la Commune aux mêmes conditions que celles proposées aux personnes retraitées, soit :

- Un aller simple 1,50 €
- Un retour simple 1,50 €
- Un aller retour 2,00 €

Le Conseil est aussi sollicité pour valider le nouveau règlement intérieur auquel se rajoute le transport des personnes handicapées.

Plaisance du Touch étant dans le périmètre du PTU, la commune ne peut pas organiser le transport de personnes, sauf dans le cas des personnes âgées ou des handicapés. Les transports à vocation sociale sont eu autorisés et sont traités par le CCAS.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Tarifs Communaux 2009/2010

La commune envisage une augmentation générale unique de 2% de tous les tarifs. Il sera procédé plus tard à une baisse des tarifs pour les plus défavorisés. Le principe, à finaliser, sera que les administrés dans la première tranche de quotient familial bénéficient d'une



baisse de tarifs, que la seconde tranche soit conservée sans hausse ni baisse, que la troisième tranche subisse une hausse de 2%, la quatrième de 4%. Les tranches au dessus de 1500€ de QF augmenteront, quant à elles, plus.

Il faut comparer ces hausses à la hausse globale des charges qui est de 4%. Ce qui revient à dire, pour le moment, que la hausse de 2% est en fait une baisse de 2% (4-2). Des réunions de commission affineront ce système. En septembre, le système CAFPRO permettra de définir automatiquement les tarifs à partir du moment où les assujettis donneront leur numéro d'allocataire.

H. Legay : demande s'il y a une réflexion sur la mise en commun de toutes les factures de la communes pour les familles (cantine, garderie, école de musique, des arts etc.) ainsi que la possibilité de ne faire qu'un chèque global chaque mois.

M. Buzy Vignaux : indique qu'un nouveau logiciel va être mis en place qui devrait permettre cette optimisation.

L. Escoula : ajoute que la décision a été prise de ne faire remplir qu'une seule feuille de renseignements aux familles à la rentrée.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Avenant au contrat de restauration collective – Société SCOLAREST

Par délibération n° 07/151 du 28 Juin 2007, la Commune a passé avec la société SCOLAREST – COMPASS GROUP FRANCE un marché de fournitures courantes et de services relatif à la fourniture de repas de restauration collective.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des cantines, principalement dans les groupes scolaires et les centres de loisirs, il est proposé d'augmenter la quantité maximale de repas que doit fournir le prestataire dans le cadre du contrat.

MARCHE SCOLAREST - QUANTITES ANNUELLES			
	QTES AU MARCHE Avec AVENANT 1	QTES PROJETEES 01/08/08 31/07/09	QTES PROPOSEES
ECOLES PRIMAIRES ET CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRES	120 000	116 733	123 000
ECOLES MATERNELLES ET CENTRES DE LOISIRS MATERNELS	65 000	65 939	67 000
REPAS ADULTES	30 000	23 862	32 000
REPAS D'AFFAIRES ET FESTIFS	1 000	30	1 000
REPAS 3EME AGE	7 500	8 522	9 500
GOUTERS CENTRES DE LOISIRS	19 400	19 076	20 500
REPAS CRECHES	10 200	10 868	11 500
GOUTERS CRECHES	9 000	7 295	9 000
BRIQUETTE DE LAIT 20CL	17 000	540	17 000
GOUTERS FESTIFS ECOLES	1 600	271	1 600
TOTAL QUANTITES	280 700	253 136	292 100
PRODUITS ALIMENTAIRES ANNEXES NECESSAIRES AUX CRECHES	2440 €	1 771 €	2440 €

L. Escoula : indique que les taux de fréquentation ont augmenté de manière très significative. Il souhaite mettre en place une réflexion sur le sujet avec les parents d'élèves. Il indique que dans certaines communes, l'accès aux cantines est limité.

M. Buzy Vignaux : ajoute que c'est une demande qui remonte régulièrement en conseil d'école car cela nuit à la qualité des repas. Elle signale à cette occasion que les enfants



mangent désormais du riz Bio à la cantine ainsi que certains fruits et légumes. Cette démarche sera prolongée.

La décision est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

Avenants au marché de construction de la Cuisine Centrale

Trois avenants sont proposés dans le marché de la construction de la cuisine centrale :

Lot 3 : Menuiseries extérieures – serrurerie : 1.827,49€ TTC (soit 2,11% du lot)

Modifications des ouvrants pour permettre une plus grande circulation d'air dans le local du transformateur.

Lot 10 : Electricité : 1.210,87€ TTC (soit 0,62% du lot)

Modification du système de contrôle d'accès pour l'uniformiser avec les autres projets en cours.

Lot 12 : VRD – Espaces verts : 30.005,81€ TTC (soit 10% du lot)

Avenant divisé en trois parties :

* Adjonction d'un système de rétention des eaux pluviales (12.418,39€)

* Rehaussement de 10cm de tout le bâtiment pour raccorder les réseaux (3.736,78€)

* Déplacement de la position du transformateur vers le point de livraison EDF (15.338,93€)

Remarque : le lot électricité a déjà subi un avenant de 25.000€, ce qui porte l'augmentation globale de la facture sur ce lot à 23% (300K€ au lieu de 244K€).

R. Requena : estime que, concernant l'empierrement, nous sommes pris pour des pigeons car rien n'empêchait, au moment du marché, de savoir les positions des réseaux. C'est l'architecte qui devrait subir ces erreurs.

L. Escoula : répond que lors d'un appel d'offres, les incertitudes sont grandes. Sur un terrain de 400mètres, il est parfois nécessaire de descendre beaucoup plus profond à 5 mètres près.

M. Comas : ajoute que, lorsque l'on fait des études, il y a une certaine prise de risque.

H. Legay : indique qu'il a assisté à la commission d'appel d'offres où il est présent à titre d'expert invité. Il considère qu'il y a un risque d'abus de position dominante et souhaiterait plus de transparence lors de ces commissions. En particulier, il serait indispensable de disposer des devis de l'entreprise retenue, ainsi que des prestataires écartés. C'est la raison pour laquelle le groupe Réinventons Plaisance s'abstiendra sur cette décision.

L. Escoula : répond qu'une fois qu'une entreprise a été sélectionnée, on ne peut pas demander à une autre entreprise de réaliser les avenants. Il y aurait alors un grand problème de détermination des responsabilités.

La décision est adoptée à la majorité

Un contre : R. Réquena

3 abstentions : Réinventons Plaisance.

Acquisition de photocopieurs pour les services administratifs de la Mairie – Demande de subvention

La Commune de Plaisance du Touch souhaite, pour assurer un bon fonctionnement des services administratifs de la Mairie (finances, urbanisme, culturel, secrétariat général), remplacer les photocopieurs usagés par des appareils plus performants.

Cette acquisition est évaluée à 13 227,29 € H.T.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Travaux de réfection de peinture, sols et murs de divers bâtiments de la Commune – Demande de subvention



Afin de maintenir en état les divers bâtiments communaux, il convient d'effectuer des travaux de réfection. Ces travaux sont évalués à 64 699,29 € H.T, soit 77 380,36 € T.T.C, suivant le détail ci-après :

Ecoles	-	39 740,48 € H.T	soit 47 529,61 € T.T.C
Plateau sportif J. Verne	-	6 820,78 € H.T	soit 8 157,65 € T.T.C
Stade annexe	-	2 654,68 € H.T	soit 3 175,00 € T.T.C
Gymnase J. Verne	-	4 294,65 € H.T	soit 5 136,40 € T.T.C
Cantine A. Daudet	-	672,99 € H.T	soit 804,90 € T.T.C
Gendarmerie	-	8 846,15 € H.T	soit 10 580,00 € T.T.C
C.P.A.M	-	1 669,56 € H.T	soit 1 996,80 € T.T.C.

La décision est adoptée à l'unanimité.

S.D.E.H.G – Eclairage de 2 abribus Rue des Landes à hauteur du parc zoologique

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G a réalisé l'étude de l'éclairage de deux abribus, sis Rue des Landes à hauteur du parc zoologique.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la Commune sera au plus égale à 319,00 €.

D. Maurin : remarque que certains abribus de la commune sont abimés depuis longtemps (vitres brisées) et qu'ils n'ont pas été réparés.

L. Duc : Indique qu'il est difficile de trouver les plaques transparentes de remplacement.

L. Escoula : ajoute que ces abribus ont été achetés par la commune parce que le conseil général, à l'époque, attendait avant de passer un marché global d'achat. Il faudrait donc revoir le problème avec le conseil général.

L. Duc : ajoute enfin qu'il faudrait s'assurer que ces équipements sont toujours utilisés.

La décision est adoptée à l'unanimité.

S.D.E.H.G – Rénovation de l'éclairage public concernant les appareils 1762, 1763 et 1764 au niveau du 102 Rue St Exupéry

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G a réalisé l'étude de l'éclairage public concernant les appareils 1762, 1763, et 1764 au niveau du 102 Rue Saint Exupéry.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la Commune sera au plus égale à 5 286,00 €.

La décision est adoptée à l'unanimité.

S.D.E.H.G – Eclairage du nouveau giratoire Route de Pibrac

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'éclairage du nouveau giratoire sis Route de Pibrac.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la Commune sera au plus égale à 22 950,00 €.

La décision est adoptée à l'unanimité.

19h45 départ de Ch. Fischer

URBANISME

Autorisation donnée à Mr le Maire de signer le permis de construire du bâtiment servant de vestiaires de foot au Stade d'Honneur

Le conseil municipal autorise le maire à signer la demande de permis de construire pour le nouveau vestiaire qui sera construit sur le terrain d'honneur de Football.

H. Legay : rappelle que le groupe avait formulé un contre projet qui nous semblait meilleur pour l'intérêt des usagers. Ce dernier n'a pas été examiné en commission des



sports. Dans l'intérêt des associations utilisatrices des équipements, nous voterons contre cette autorisation.

R. Réquena : a proposé de faire couvrir l'espace entre les bâtiments avec du polycarbonate transparent pour mettre à l'abri des intempéries.

Ph. Guyot : répond que le point a été discuté avec l'architecte, puis en réunion de groupe. Le montant total serait trop élevé par rapport au budget disponible. Il a été retenu une couverture en caillebotis métallique qui est moins onéreuse et plus solide.

**La décision est adoptée à la majorité
3 contre : Réinventons Plaisance.**

19h50 départ de Ph. Guyot

Vente Commune/MOLINA, Rue des Aloës parcelle section BS 294

Par délibération n° 97/71 en date du 30 Juin 1997, le Conseil Municipal avait approuvé huit cessions de parcelles, sises sur l'arrière de propriétés existantes Rue des Aloës, afin de permettre l'agrandissement des jardins d'agrément.

En raison essentiellement de problèmes de santé, familiaux et patrimoniaux, Madame MOLINA n'a pas pu signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

D'un point de vue cadastral et réglementaire, ladite parcelle représente une surface de 53 m², se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, ainsi qu'en zone inondable d'aléa faible/moyen.

L'avis des domaines obtenu le 16 Janvier 1997 étant à ce jour obsolète, il a été demandé et obtenu un nouvel avis.

L'estimation réactualisée porte à 50 € H.T le m², soit un total de 2 650 € H.T pour la parcelle considérée.

Il convient donc d'annuler la délibération précédente et approuver la cession à Madame MOLINA de la parcelle de terrain cadastrée BS n° 294, de 53 m², située Rue des Aloës, au prix de 50 € H.T le mètre carré.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Vente Indivision SEIGNEURIE/Commune, Chemin de la Béguère terrains section CL 21 et BT 97

La famille SEIGNEURIE, par le biais de Monsieur ANTRAYGUES, agent immobilier à Plaisance du Touch, nous a informé qu'elle souhaitait céder à l'amiable à la Ville deux parcelles lui appartenant, sises chemin de la Béguère et en bordure du Touch.

Les parcelles cadastrées section CL n° 21 et BT n° 97, de contenances respectives de 3 HA 67 A 40 CA, et 7 A 23 CA, sont d'une part situées en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 20 septembre 2007 et d'autre part en zone inondable pour partie aléa faible à moyen, et pour autre partie aléa fort.

Elles sont également frappées par deux emplacements réservés n° 9 et n° 34 prévus au bénéfice de la Commune ; ceci dans le but d'aménager un espace nature entre le Touch et le Merdagnon et de créer une voie avec franchissement du Touch et du Merdagnon.

Les biens seraient libres de toute occupation.

Le service des domaines a émis un avis le 9 décembre 2008 fixant le montant total de la transaction hors frais d'agence à cinquante sept mille (57 000 euros), soit un euro et cinquante deux centimes le m² (1,52 euros).

Les frais d'agence s'élevant à trois mille euros (3 000 euros), le prix proposé par la Ville sera de soixante mille euros (60 000 euros).

La décision est adoptée à l'unanimité.



Annulation de la délibération n° 08/144 du 27 Juin 2008 et suppression de la ZAC de la Geyre

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes administratives relatives à l'aménagement du quartier de la Geyre :

- Création et lancement de la procédure de désignation d'un aménageur en date du 16 février 2006 (délibérations n° 06/50 et 06/51)
- Approbation du choix de l'aménageur le 1^{er} juin 2006, soit la Société SAS GEYRE BELLEVUE
- Lancement de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. afin d'intégrer la mise en constructibilité de la ZAC de la Geyre par la délibération n° 07/48 en date du 1^{er} mars 2007.

Le Conseil municipal a pris acte de la caducité de la Geyre en juin 2008 (délibération n° 08/144) invoquant l'article R-311-8 du code de l'urbanisme relatif à la caducité des Plans d'Aménagement de Zone (P.A.Z.).

Suite à la loi S.R.U., un certain nombre de modifications réglementaires liés à l'urbanisme opérationnel sont intervenues, et notamment en ce qui concerne les P.A.Z., qui ont été définitivement supprimés au profit des Z.A.C.

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'annuler la délibération de juin 2008 afin de pouvoir supprimer en bonne et due forme la Z.A.C. de la Geyre, prenant ainsi en compte la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal se prononce sur l'annulation de la délibération n° 08/144 en date du 27 juin 2008 d'une part et sur l'annulation de la ZAC de la Geyre d'autre part.

R. Réquena : demande si une indemnité a été versée à l'ancien aménageur Eiffage.

L. Escoula : répond qu'il n'y a eu aucun dédommagement. Les terrains sont achetés au prix où ils avaient été achetés.

R. Réquena : demande qui avait demandé les études sur le pluvial.

L. Escoula : répond que lors des premiers contacts avec Eiffage, il avait été demandé que les problèmes existants de pluvial soient réglés.

X. Smith : Signifie que le groupe Réinventons Plaisance a toujours été opposé à ce projet trop lourd pour la commune. En conséquence le groupe s'abstiendra de voter cette décision.

L. Escoula : fait la remarque que la communauté de communes doit accueillir 2500 à 2600 logements sociaux d'ici 2030, dont 600 à 900 de très sociaux. Ceci en plus des 20% de logements sociaux qui sont toujours obligatoires dans les nouveaux programmes. Nous maîtriserons ces aménagements avec du social, de l'accession à la propriété et du privatif.

H. Legay : signale que des communes ont été mises sous tutelle car elles ont engagé des programmes trop lourds pour leurs finances. Le groupe Réinventons Plaisance n'est pas contre les projets d'aménagement mais ils doivent être réalisés avec les infrastructures de transports nécessaires et non pas avant.

Les aménagements de ZACs sont usuellement de la compétence de groupes immobiliers, ou de sociétés d'économie mixte. Pourtant, la ville de Plaisance va s'improviser aménageur urbain. C'est dangereux dans le contexte actuel de l'immobilier... Ce projet risque d'échoir aux sociétés HLM des Chalets et de Promologis, déjà omniprésents dans tous les projets immobiliers de Plaisance, et de résulter en une sur-concentration d'habitat très social.

Par ailleurs, Mr le Maire admet aujourd'hui que le tramway n'arrivera pas à Plaisance avant 2018. On comprend donc mal son empressement à débiter ce projet.

**La décision est adoptée à la majorité
6 abstentions : UMP et Réinventons Plaisance.**



Lancement de la révision simplifiée du P.L.U pour l'aménagement du quartier de la Geyre et annulation de la délibération n° 07/48 du 1^{er} Mars 2007

Il est rappelé que la délibération prise en date du 1^{er} mars 2007 approuvait le lancement d'une procédure de révision simplifiée afin de permettre la réalisation de la ZAC de la Geyre.

Monsieur le Maire précise que la typologie d'aménagement d'ensemble du nouveau quartier est maintenue telle que prévue initialement. L'intérêt général du projet, devant être probant pour permettre le lancement d'une procédure de révision simplifiée, est donc inchangé :

- Maîtriser l'ouverture à l'urbanisation, le rythme de la réalisation et la qualité environnementale de cette urbanisation
- Réaliser de nouveaux équipements publics intégrés au quartier : terrains de sport, gymnase, équipements petite enfance...
- Créer une dynamique économique et sociale par l'ouverture de commerces de proximité
- Diversifier l'habitat et favoriser la mixité sociale
- Constituer une réserve foncière permettant l'accueil futur des structures nécessaires à l'arrivée du transport en commun en site propre (TCSP), suite à l'étude TISSEO/AUAT)
- Ouvrir de nouvelles liaisons inter-quartier (Chemin du Nébout/RD 82) ainsi qu'une liaison joignant les espaces nature du Touch et du Merdagnon (en parallèle avec le développement du réseau de cheminements piétons-cycles)
- Prendre en compte la problématique de gestion des eaux de surface.

L'ancienneté de la délibération prise pour le lancement de la procédure de révision simplifiée (1^{er} mars 2007) et la suppression de la ZAC de la Geyre rendue nécessaire par le désistement de l'aménageur choisi initialement amènent à prendre une nouvelle délibération portant approbation du lancement de la révision simplifiée.

Compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus, la proposition de révision simplifiée porte sur les points suivants :

- Permettre la modification de zonage de 2AU en 1AU
- Modifier la zone N et en particulier Ns pour prendre en compte l'arrivée du futur TCSP le long de la RD 82 d'une part, pour définir le meilleur emplacement possible destiné à accueillir les terrains de sport et de loisirs, au vu de l'aménagement global du quartier de la Geyre, et également pour permettre la liaison entre la RD 82 et le chemin du Nébout.

Le Conseil Municipal se prononce sur :

- L'annulation de la délibération n° 07/48 relative au lancement de la révision simplifiée en lien avec la ZAC de la Geyre
- L'approbation du lancement d'une nouvelle procédure de révision simplifiée
- Déterminer les modalités de concertation auprès de la population, qui doit se dérouler tout au long de la procédure. Il est proposé que cela soit fait de la manière suivante :
 - Affichage de la délibération en Mairie et dans les lieux publics,
 - Insertion dans un quotidien régional ainsi que dans le bulletin municipal,
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre public de concertation qui recueillera les remarques ou commentaires des habitants,
 - Affichage en Mairie de panneaux d'information,
 - Réunion publique.

**La décision est adoptée à la majorité
6 abstentions : UMP et Réinventons Plaisance.**



Communication relative à la mise à jour des servitudes d'utilité publique du P.L.U : prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels « Sécheresse »

1. Modalités de prise en compte du P.P.R. « Sécheresse »

- Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2008 a été approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles des mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la Commune de Plaisance du Touch. Ce document doit être annexé en tant que servitude d'utilité publique au P.L.U, par arrêté du Maire, conformément à l'article R 123-36 du Code de l'Urbanisme.
- Pour une meilleure lisibilité et une meilleure information apportée aux pétitionnaires, les dispositions seront rappelées en tête de chaque zone du règlement du P.L.U, lors de la modification du P.L.U (étude en cours).

2. Dispositions contenues dans le P.P.R. « Sécheresse »

- Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire communal et sont entrées en vigueur à la date de notification de l'arrêté préfectoral (soit le 17 avril 2009).
- Les pétitionnaires doivent désormais fournir lors du dépôt de la demande de permis de construire une attestation établie soit :
 - a. par l'architecte ou un expert agréé (dans le cas où une étude géotechnique a été réalisée)
 - b. par le pétitionnaire (dans le cas de la mise en œuvre du forfait de mesures géotechniques, c'est-à-dire dans le cas où une étude spécifique au projet considéré n'a pas été menée)
- Le P.P.R. est applicable pour toute construction individuelle (ou extension de plus de 20 m²), aux permis groupés, aux constructions existantes.
- Dans chaque cas doivent être prises en compte des prescriptions (caractère obligatoire) et des recommandations (caractère facultatif). Ces prescriptions et recommandations sont annexées au présent document.

L'attention de chacun doit être attirée sur le fait, mentionné dans l'arrêté préfectoral, que l'obligation de garantie envers l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles ne s'impose pas à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites d'un P.P.R. approuvé.

PERSONNEL

Création de postes

Compte tenu de l'évolution du Service Petite Enfance, il convient de créer :

- 1 poste de Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Etude accessibilité handicapés – Gratification stagiaire

Une stagiaire de l'Institut Universitaire de Technologie, spécialité Carrières Sociales, option Gestion Urbaine, a effectué un stage au Service Urbanisme du 27 Avril au 19 Juin 2009. Dans ce cadre, elle a réalisé un diagnostic concernant l'accessibilité des handicapés dans le centre ville.

Compte tenu de l'intérêt et de la qualité du travail effectué, il est proposé de lui verser une gratification de 500 €.



Ph. Canihac : demande si cette stagiaire a un lien de parenté avec un élu ou un employé communal.

L. Escoula : répond par la négative.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Rémunération activité accessoire pour les élections

Il a été nécessaire d'avoir recours à 2 agents de la C.C.S.T pour l'organisation des élections européennes 2009.

Il est proposé d'indemniser ces agents pour cette activité accessoire (sur les mêmes bases que les agents municipaux).

La décision est adoptée à l'unanimité.

Recrutement de non titulaires

Il convient d'autoriser le recrutement sous contrat (saisonnier) de :

- 4 Assistants d'Enseignement Artistique
- 1 Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
- 70 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe pour l'A.C.C.E.M. (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs)
- 45 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe pour les Centres de Loisirs Pluriactivités et Maternel.

Il convient également d'autoriser le recrutement d'un vacataire (rémunéré à l'heure au taux du SMIC) qui sera chargé de l'affichage sur la Commune pour les différentes manifestations municipales.

D. Maurin : demande quel est le nombre d'heures prévues pour cette vacation.

L. Escoula : répond qu'il s'agit de travaux irréguliers pour au maximum 50 heures par mois.

La décision est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Vœu pour la protection des phoques

Deux jeunes citoyennes ont effectué une pétition pour alerter sur la situation des phoques. Elles demandent au maire d'intervenir. Le maire propose au conseil de transmettre ce courrier au préfet.

La décision est adoptée à l'unanimité.

UMP : Transports

Le groupe UMP interpelle le maire pour avoir des précisions à propos des transports. Selon plusieurs articles de la dépêche, le tram à Plaisance serait remis en question.

Le maire répond que plusieurs éléments militent en faveur de ce projet. Il y a en particulier un projet d'atelier de maintenance à Plaisance au Terminus. Lors de l'enquête publique du PDU, la communauté urbaine n'était pas intervenue. Le maire de Toulouse a donc fait une conférence de presse à propos de la contribution qu'il y a faite en dernière minute. Le problème des transports est un problème de gouvernance qu'il faut maintenant régler. Sinon, il n'aura que le budget pour les lignes A et E. Pour cette nouvelle gouvernance, le conseil général propose une conférence des présidents (CG, CUT, SICOVAL et SITPRT) qui donnerait une cohérence aux projets et déciderait des priorités. Le maire de Toulouse, de son côté, souhaite que la communauté urbaine de Toulouse se retire du SMTC et qu'ensuite on organise une nouvelle gouvernance. Le SICOVAL et le SITPRT veulent procéder dans l'autre sens : trouver d'abord un nouveau système de gouvernance.



Le maire estime qu'il n'y a pas de moyens financiers, à moins de faire appel à l'emprunt comme le propose le président de Tisséo. Les moyens actuels du SMTC sont : 140M€ de la contribution transports des entreprises, 32M€ de la communauté urbaine de Toulouse, 1M€ du SICOVAL et 1M€ du SITPRT.

Toutefois, le problème est également que si l'on défait le SMTC, il faut recréer de nouvelles AOTU (Autorités d'Organisation des Transports Urbains) et que le PDU doit être rediscuté (ce qui implique un très long délai). Aucune collectivité ne peut financer seule les transports.

H. Legay : rétorque que les différents projets de transports existent depuis longtemps. Au total ils représentent un peu plus de 1 milliard d'euros, soit 100M€ par an sur les dix années à venir. D'autre part, il ne faut pas compter sur le Tram à Plaisance, même en 2015, car Plaisance n'est pas en position favorable : nous jouons un rôle d'observateur.

Le maire répond que c'est Stéphane Coppey qui a parlé de 2013 lors des assises de la mobilité.

H. Legay répond que le maire ne l'avait pas contredit à l'époque.

M le maire termine en annonçant que ces documents seront discutés en septembre.

20h45 départ de Mme Leclerc

Réinventons Plaisance : Portes de gascogne

Le groupe propose un texte de motion dont les décisions sont :

Le Conseil municipal de Plaisance du Touch décide de ne plus axer le développement économique de la ville autour du projet des Portes de Gascogne et demande au maire de prendre les mesures administratives permettant de suspendre ce projet

M le maire en référence aux résultats des dernières élections, remarque qu'il y a toujours eu des mouvements de balancier. M. Liot avait déjà, par le passé obtenu 16%. Il annonce que le groupe BEG vient de gagner deux importants marchés, l'un de 60.000 m² dans les Pyrénées et l'autre de 63.000 m² dans les landes. Un Document d'Aménagement Commercial (DAC) vient d'être adopté la semaine dernière. Ce document ne met aucune contrainte sur Toulouse, les pôles majeurs existants peuvent s'agrandir à concurrence de 75.000 m² et même 90.000 m² à condition que les infrastructures de transports existent. Portet, qui fait 180.000 m² peut s'agrandir d'encore 20%. Il met en garde de ne pas être associé à des coups bien monté par des groupes d'intérêts qui agissent en souterrain. Enfin, il explique que les élus des communes continuent à réclamer des surfaces supplémentaires pour obtenir toujours plus de taxe professionnelle.

H. Legay : affirme que s'est une erreur de croire que les distributeurs pourront croître indéfiniment. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'anticiper les mutations de la société.

M. le maire répond que si nous obtenons un moratoire pour figer tous les projets commerciaux, il acceptera de réduire le projet des portes de Gascogne de moitié.

21h00 départ de Mme Esparbes

D. Maurin : répond que les problèmes locaux doivent être dépassés par les élus qui doivent se montrer plus intelligents que leurs voisins.

L. Escoula : répond que BEG restera propriétaire des locaux alors que dans les autres projets, les aménageurs construisent et laissent les villes se débrouiller ensuite.

TH. Paulin : signale qu'un droit au bail coûte 500K€ en centre ville alors qu'il n'est que de 200K€ dans un centre commercial. Il y a beaucoup d'entreprises qui veulent des surfaces dans les galeries commerciales. Selon lui, les petites surfaces sont maintenant les locomotives des grandes dans les centres commerciaux.

H. Legay : répond que les grand centres commerciaux ont fait périclité les petits commerces de centre ville. Il faut maintenant se donner l'objectif de leur retour au centre ville, surtout quand on a l'ambition de mettre en place un agenda 21.

Le texte est rejeté à la majorité.

Abstention : 2 UMP

Pour : 3 Réinventons Plaisance + 1 Collectif Citoyen



Collectif Citoyen : motion à propos des Jardins d'éveil

Les membres du Conseil municipal de Plaisance du Touch :

- réaffirment leur attachement à l'école maternelle publique, laïque et gratuite,
- dénoncent ce nouveau désengagement de l'Etat que constitue la création de jardins d'éveil,
- proposent au Maire de refuser la mise en place de ce dispositif,
- demandent à l'Etat de mettre en œuvre un véritable service public de la petite enfance.

L. Escoula : propose que les élus mènent une réflexion sur le sujet en septembre.

Le texte est rejeté à la majorité.

Abstention : 3 Réinventons Plaisance + 1 Th. Paulin

Pour : R. Requena et R. Demersseman

Collectif Citoyen : motion à propos des suppressions de RAZED

Les membres du Conseil municipal de Plaisance du Touch :

- * réaffirment que dans l'intérêt des élèves de la commune l'équipe du RASED doit être reconduite dans son intégralité,
- * missionnent monsieur le Maire pour demander, au Ministère, le maintien des 6 postes.

Le texte est adopté à l'unanimité.

